

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 janvier 2008
(convocation du 7 janvier 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DANCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUPRAT Christophe à cpter de 10 h 50	M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. BRON Jean Charles à M. QUANCARD Joël jusqu'à 10 h 30	M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. REBIERE André	M. CAZENAVE Charles à Mme CAZALET Anne Marie jusqu'à 10 h 45
M. FAVROUL Jean Pierre à M. BOBET Patrick à cpter de 10 h 30	M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 00	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GELLE Thierry à Mme. FAYET Véronique	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime	M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
M. LABARDIN Michel à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10 h 15	Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel à cpter de 10 h 50	M. LOTHAIRE Pierre à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 20	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 10	M. MANGON Jacques à Mme. DESSERTINE Laurence
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 30	M. MERCHERZ Jean à M. MANSENCAL Alain à cpter de 10 h 00
M. BANNEL Jean Didier à M. BANAYAN Alexis jusqu'à 10 h 45	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. BURGUIERE Karine	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
Mme. BRACQ Mireille à M. CANOVAS Bruno	Mme. WALRYCK Anne à Mme. VIGNE Elisabeth
Mme BRUNET Françoise à Mme PUJO Colette à cpter de 10 h 10	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

EXCUSE :

M. BREILLAT Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**Lormont - Charte de gestion urbaine de proximité sur les sites de Carriet et
Génicart - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les démarches de gestion urbaine de proximité visent à améliorer le quotidien des habitants par une gestion concertée. Leur objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants : collectivité locale, bailleurs, services de l'Etat, associations... Dans ces démarches, habitants, usagers et associations « doivent » être des acteurs à part entière.

Aujourd'hui, dans un contexte de développement des projets de rénovation urbaine financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ces démarches sont plus que jamais indispensables. Elles peuvent contribuer à pérenniser les investissements réalisés, accompagner le projet urbain de la phase de conception au chantier, puis à la remise en marche du quartier dans son nouveau contexte et la pérennité de sa gestion multi partenariale.

C'est ainsi que la Ville de Lormont, porteur de son projet de renouvellement urbain, s'est engagée dans l'élaboration de sa charte de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage partenaires, dont la Communauté Urbaine.

1 – LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

1.1 Les objectifs

Les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement des quartiers en politique de la ville, la qualité et la cohérence des services urbains et la tranquillité publique. Leur champ est vaste et les actions menées sont diverses.

Définies dans une note de cadrage de l'État (Ministère de l'équipement, Délégation interministérielle à la ville) et de l'Union sociale pour l'habitat de 1999, les démarches de gestion urbaine doivent se traduire par une contractualisation au minimum entre l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux.

1.2 Les démarches GUP dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine

La loi du 1er août 2003 prévoit des conventions de gestion urbaine de proximité pour les ZUS de plus de 500 logements, ainsi que pour les sites faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine.

Ces projets de rénovation urbaine inscrivent les démarches de gestion concertée dans un nouveau contexte.

Plusieurs facteurs contribuent à modifier les modes d'intervention des acteurs : polarisation des énergies sur le projet urbain et sur les investissements, impact des chantiers, des démolitions et des relogements, modifications des règles de financements des opérations...

Dans ce contexte, le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine met l'accent sur la nécessité d'accompagner le projet urbain par une démarche de gestion adaptée.

Aussi, l'Agence demande à ce que « les maîtres d'ouvrage s'engagent à signer des conventions spécifiques de gestion urbaine de proximité dans le délai de six mois à compter de la signature de la présente convention.

L'ANRU est partie prenante de cette convention dès l'instant qu'elle aura été sollicitée financièrement pour la réalisation de petits équipements facilitant cette gestion de proximité » [Cf. article 10-3 de la convention type ANRU]. Pour l'Agence, la gestion urbaine de proximité est une composante indispensable du projet de rénovation urbaine.

Le règlement de l'Agence stipule dans son Titre III 1.4.3 que :

« L'accompagnement du projet urbain par une amélioration sensible et immédiate de la gestion urbaine de proximité doit être prévu. Le traitement rapide et visible des aspects matériels les plus insatisfaisants de la vie quotidienne des habitants les incite à s'impliquer de façon positive dans le projet global à un horizon plus lointain. Le projet contient la convention partenariale d'amélioration de la gestion urbaine de proximité, concertée avec les habitants, si elle existe, ou à défaut les engagements immédiats des divers partenaires (bailleurs, collectivités locales, propriétaires privés) sur la base d'un diagnostic spécifique ; ces mesures devant intervenir dès la première phase du projet. ».

1.3 Les partenaires impliqués

Améliorer le projet urbain par la prise en compte des usages et de la gestion suppose de mettre au coeur de la démarche les gestionnaires du quartier : collectivités locales, bailleurs, propriétaires privés. Concrètement, cela signifie que des dispositifs de coordination doivent être mis en place aux différents niveaux hiérarchiques (direction, échelon intermédiaire et proximité) entre les gestionnaires et les équipes chargées de la conception et de la conduite opérationnelle du projet de rénovation urbaine. Une bonne coordination avec les professionnels en charge du relogement (MOUS, travailleurs sociaux...) est tout aussi indispensable. Les habitants et les usagers du quartier doivent être aussi des acteurs à part entière.

Consulter les habitants et les usagers, notamment dans la phase de diagnostic, permet de mieux connaître et d'intégrer les usages et attentes. Dans la phase de chantier, communiquer de façon claire et transparente sur le projet urbain et la gestion du quartier est indispensable.

Après le chantier, impliquer les habitants et les usagers permet de renforcer le lien social et facilite l'appropriation des espaces.

2- LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE A LORMONT, SITES DE CARRIET ET GENICART

Les conventions pluriannuelles de rénovation urbaine ont été signées avec l'ANRU respectivement les 28 avril 2005 pour Carriet et le 21 novembre 2006 pour Génicart.

La Ville propose de décliner **cinq axes prioritaires** au sein de ce protocole thématique :

- La clarification foncière et des réseaux
- La coordination et la gestion des chantiers
- L'information et la communication de proximité
- L'instruction des permis de construire et ses phases amont et aval
- La question de l'accessibilité universelle

➤ **La clarification foncière et des réseaux**

1. L'historique de la ZUP sur le quartier de Génicart, avec la prédominance « d'espaces libres » ouverts à la circulation quelle que soit leur domanialité, génère maintenant des dysfonctionnements liés à la volonté actuelle de la plupart des propriétaires de se résidentialiser. Il y a donc nécessité de clarifier les propriétés foncières, le plan des réseaux et la finalité des espaces dans leur utilisation publique ou privée. Une étude a donc été commandée par la Ville en 2004 pour enclencher la réflexion en permettant de disposer d'un état des lieux assez précis de l'état du foncier existant sur Génicart (avec les réserves à faire concernant la mise à jour du cadastre). Les partenaires devront résoudre ensemble cette question de fond, par une stratégie claire et partagée, afin de définir la délimitation précise des espaces publics et privés, base indispensable d'une gestion urbaine de proximité efficace et d'en préciser les conditions de gestion.
2. Concernant ses compétences en éclairage public, la Ville en a tiré les conséquences et en attendant de pouvoir systématiquement différencier les réseaux existants, a proposé une convention aux copropriétés et bailleurs déjà résidentialisés et souhaitant continuer à bénéficier des prestations offertes par la Ville (*annexe 3 : modèle de convention*). Cette démarche sera confortée dans les années qui viennent et étendue sur le reste de la commune, en particulier sur Carriet. La différenciation des réseaux sera par ailleurs systématiquement mise en application lors des nouveaux projets de constructions.
3. Parallèlement, des démarches seront engagées auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour établir les conditions de rétrocessions et clarifier en particulier les normes en vigueur pour le classement dans le domaine public de voies jusque là privées mais à usage public.
4. Dans le même esprit, chaque accord passé entre deux parties visant à permettre la réalisation d'un projet urbain (cession parcelle, autorisation anticipée d'intervenir, etc.....) fera l'objet d'une régularisation juridique dans l'année qui suivra, si possible, afin d'éviter de retrouver dans quelques années une situation identique à celle d'aujourd'hui.
5. Enfin, le même travail de clarification de domanialité et de gestion a été réalisé par la Ville pour l'implantation de jeux dans les espaces urbains qui, selon qu'ils sont publics ou privés, génèrent un traitement différent de ces équipements.

➤ **La coordination et la gestion des chantiers**

1. La mission confiée au cabinet Algoé a pour but de veiller à la bonne articulation des interventions des différents maîtres d'ouvrage dans les projets de renouvellement urbain

de Carriet et Génicart. Toutefois, ce travail n'est pas suffisant en soi et a été complété par une mission de coordination des SPS qui a été mise en place par la Ville pour organiser les situations de juxtapositions de chantiers sous maîtrises d'ouvrage différentes dans le temps et l'espace. D'une façon générale, les maîtres d'ouvrage s'engagent à inciter leurs maîtres d'œuvre ainsi que leurs OPC éventuels à collaborer par des échanges d'informations sur leurs programmes respectifs afin d'éviter tout retard et toutes situations dangereuses.

2. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à sensibiliser leurs maîtrises d'œuvre à la bonne prise en compte du règlement de voirie communautaire et à la bonne articulation des interventions avec les autres maîtrises d'ouvrage et les gestionnaires de réseaux.
3. Les chantiers seront exécutés dans le respect de l'esprit de la charte « chantiers propres » mise en place par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il sera particulièrement pris en compte les questions d'accessibilité des riverains, des usagers et des services de secours, la remise en état des lieux, la protection des plantations ainsi que les nuisances sonores.
4. L'accent sera mis entre les maîtres d'ouvrage sur la réactivité de leurs services en cas de dysfonctionnements constatés. Un outil de signalement unique et centralisé pourra être mis en place par la Ville afin que chacun, qui constaterait une situation particulièrement gênante ou dangereuse, puisse le signaler même si cela ne concerne pas son domaine premier d'intervention. Cette démarche de veille commune doit être comprise comme une prise en compte collective des enjeux découlant des projets de renouvellement urbain.
5. Une demande de renseignements (**DR**) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens... devra être adressée par les Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'œuvres des travaux à venir, à l'ensemble des services concernés (exploitants d'ouvrages, gestionnaires du Domaine Public, services municipaux...) dès le stade de l'élaboration des projets et en tout état de cause **au minimum 1 mois** avant la date prévisionnelle des travaux.

Ce document présentera les contraintes en terme de circulation, bruit, accessibilité, stationnement, éclairage.

Ces conséquences, liées aux chantiers, devront être reprises, complétées et éventuellement modifiées par les entreprises intervenantes qui devront, **au plus tard 10 jours avant le début des travaux**, établir et diffuser aux mêmes destinataires (exploitants d'ouvrages...) une **DICT** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) accompagnée, si besoin en complément, d'une Demande d'Arrêté de Circulation.

➤ **L'information et la communication de proximité**

1. L'ampleur des travaux prévus sur les sites de renouvellement urbain implique de fait l'existence de nuisances non négligeables pour les habitants. Il sera nécessaire d'accompagner les interventions des différents maîtres d'ouvrage par des campagnes d'explication au plus près des sites de travaux afin, en particulier, d'informer en amont des dysfonctionnements à venir (places de stationnement supprimées, rues fermées, sens de circulation modifiés, date de début des opérations de démolitions, coupures de réseaux, etc....).

Des réunions d'information seront, si besoin, organisées au plus près des lieux de chantiers et les locaux collectifs résidentiels existants pourront être utilisés à cet effet.

2. Des outils de communication spécifiques seront mis en place, en coordination avec le service communication de la ville et la Direction Générale de la Politique de la ville, en lien avec ceux des maîtres d'ouvrage concernés. A cet effet les parties signataires s'engagent à travailler de concert dans leurs démarches de communication ainsi qu'à mutualiser en cas de besoin les outils dont ils disposent (fonds de photos, fichiers et bases de données, panneaux d'affichage, bus participation, etc.....).
3. Un effort particulier sera fait en matière d'implantation de panneaux de chantier. La Ville et les autres maîtres d'ouvrage veilleront pour chaque chantier à ce que le panneau apporte des informations précises et claires aux habitants, notamment par le biais d'un visuel. La Ville met par ailleurs à disposition une charte graphique, à retravailler le cas échéant avec chaque maître d'ouvrage en fonction de sa propre identité graphique.
4. Un travail spécifique sera engagé en direction du public scolaire afin d'éviter à la fois des nuisances trop importantes lors de certains horaires particuliers (siestes des enfants, sorties des écoles,...) mais aussi certains traumatismes faute d'information préalable (exercices d'incendie par exemple).
5. Des visites comme celles organisées par l'association syndicale des copropriétaires de la ZUP pourront utilement être élargies à quelques représentants d'habitants (via la fédération des comités de quartier par exemple) et servir de temps d'information sur l'avancée des projets. Ce dispositif pourra également être envisagé sur Carriet.
6. Les maîtres d'ouvrage acceptent le principe de participer, selon leurs possibilités, à d'éventuelles actions de sensibilisation à l'environnement et à la propreté qui pourraient être menées en direction des habitants.
7. La Commune a mis en place des lieux d'information ouverts aux habitants afin que ces derniers puissent se renseigner sur les chantiers relatifs aux opérations de renouvellement urbain. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à alimenter ces lieux par des informations les plus actualisées possibles, en particulier en cas de désagréments impactant la vie quotidienne des habitants.
8. La Commune mettra en place des outils permettant des échanges autour d'une fonction d'observation de la vie du quartier et de son évolution. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer dans la mesure du possible à ces outils (Mous, formations,...) ainsi qu'à les alimenter en données.

➤ **L'instruction des permis de construire et ses phases amont et aval**

Lorsque les permis de construire sont déposés pour instruction, il doit être évité au maximum de prendre du retard pour cause de pièces manquantes ou de non respect des règles d'urbanisme. Ceci implique par conséquent qu'un travail soit effectué **en amont du dépôt** avec les services techniques et de l'urbanisme de la ville et, si besoin est, avec la Communauté Urbaine de Bordeaux. Ce travail, à engager à minima **trois mois avant le dépôt du permis de construire**, est essentiel car il permettra en particulier de :

- Rappeler les règles de séparation et de gestion des réseaux
- Définir de façon très claire les domanialités publiques et privées et indiquer les conséquences en terme d'entretien (espaces verts, tags, éclairage public, jeux...).
- Rappeler l'existence de la charte de qualité urbaine, paysagère et architecturale et du plan d'embellissement de la ville et pouvoir dans ce cadre échanger sur les projets. Il pourra par exemple être utilement discuté de l'intérêt de disposer dans les bâtiments construits de locaux de stockage des encombrants dont la Ville prend à sa charge l'enlèvement.

- Anticiper, toujours dans le cadre d'une bonne harmonie urbaine, les questions de règlements de lotissement ou de copropriété, par exemple sur le traitement des abris de jardins
- Rappeler les conséquences de certains choix (exemple, certaines essences d'arbres provoquent plus de dégâts que d'autres au niveau des racines)
- Faire le lien avec les projets environnants et notamment les projets de voirie pour éviter par exemple une non adéquation de niveau entre un bâtiment et une voirie, entraînant par la même, risques de surcoût et de retard.
- Rappeler l'existence des normes communautaires voirie et les contraintes posées par certaines servitudes (ex des raquettes pour ramassage ordures ménagères, passage de bus,...)
- Rappeler, si besoin est et s'il y en a, les contraintes des gestionnaires de réseau (accessibilités, servitudes,...) et incendie (accessibilité, bornes,...).
- Coordonner les interventions gestionnaires réseaux / Ville / bailleurs / CUB
- Inciter à avoir, a minima, établi des accords cadre permettant les échanges fonciers éventuels et afficher une date limite de régularisation officielle (au moins quand l'une des deux parties est une collectivité publique)
- Fournir une DR (demande de renseignement par le maître d'ouvrage)

Les pétitionnaires s'engagent donc à présenter leurs projets aux services de la Ville en amont du dépôt de Permis de Construire et à prévoir le nombre suffisant de rencontres en fonction de la complexité du dossier. Une nouvelle présentation devra être effectuée à chaque modification de projet.

Dans l'hypothèse où ce travail en amont aura pu être fait, la phase d'instruction du permis de construire pourra alors être menée avec diligence et sans problème particulier, les services amenés à donner leur avis étant sensibilisés pour leur part à l'obligation de répondre dans les délais réglementaires.

Il est essentiel que les maîtres d'œuvre soient sensibilisés par les maîtres d'ouvrage à la nécessité d'informer les services municipaux de toutes modifications envisagées en amont de toute intervention (ex : modification de voirie, pose d'un portail, ...), et ce en raison de la responsabilité du Maire dans la stricte exécution des documents d'urbanisme réglementaire.

Aussi, la Ville sera particulièrement attentive au respect de ce travail collectif amont voulu à des fins de bon résultat en terme d'instruction.

➤ **L'accessibilité universelle**

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en oeuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

Cette définition du concept de l'accessibilité a été arrêtée le 12 octobre 2006 au ministère de la Santé et des Solidarités, à l'occasion des 5es Rencontres de la délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH) et elle s'inscrit dans la déclinaison de la loi Handicap du 11 février 2005. Le public concerné est celui des personnes à mobilité réduite, de façon temporaire ou définitive, englobant tous les handicaps mais aussi les personnes ayant eu un accident (béquilles), les personnes âgées et leur équilibre, et autres personnes sans handicap mais ayant des contraintes particulières (mères de famille avec poussette par exemple).

Depuis, des textes réglementaires ont été publiés. Ainsi, à compter du 1er juillet 2007, l'aménagement en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, des zones de stationnement, des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et des postes d'appel d'urgence, sera réalisé de manière à en permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible. Ces mesures, très importantes pour les aménageurs, sont issues du décret paru le 23 décembre 2006, qui poursuit le vaste chantier mis en œuvre après la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dont bon nombre de textes d'application sont encore en cours d'élaboration.

Le décret prévoit, conformément à l'article 45 de la loi, qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan, qui fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe, fixera notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Ce dispositif est complété par un second décret technique qui prévoit les caractéristiques à adopter pour les cheminements, le stationnement, les feux de signalisation, ou encore l'arrêt des transports collectifs¹.

En matière d'aménagement, un précédent décret du 17 mai 2006², applicable à compter du 1er janvier de cette année 2007, a déjà introduit dans le Code de la construction et de l'habitation l'ensemble des règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et dans 10 ans à compter de la publication de la loi, ce sont les transports collectifs qui devront être rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La Commune de Lormont s'est engagée, au travers d'un groupe de travail accessibilité, dans un travail partenarial avec des associations ou des représentants de personnes handicapées afin que les projets de renouvellement urbain soient l'occasion d'améliorer les conditions de circulation dans la ville. Elle est, tout comme la Communauté Urbaine de Bordeaux, concernée par les aménagements d'espaces publics. Les bailleurs le sont au travers de leurs programmes de construction d'habitat et d'aménagements d'espaces urbains à usage privé qui doivent respecter les normes en vigueur. L'engagement des partenaires sur cet axe visant à lutter contre les discriminations d'accès dont sont victimes les personnes souffrant de handicaps est essentiel et doit être priorisé.

¹ D 2006 -1657 et 2006 – 1658 du 21.12.06

² D 2006 – 555 du 17.05.06 et arrêtés du 01.08.06

A cet égard, le groupe de travail accessibilité pourra accueillir en son sein les représentants des différents maîtres d'ouvrage concernés afin d'une part d'échanger sur les pratiques et les usages) et d'autre part d'améliorer les programmes au regard des besoins de la population concernée.

Suivi de la convention

Le suivi de la convention se fait au moins une fois par an au sein d'une instance constituée des signataires. Afin de ne pas alourdir le dispositif, il pourra, dans un 1^{er} temps, s'appuyer sur les instances déclinées dans le cadre de la mission OPC portée par le GIP / GPV.

La présente charte sera déclinée, au gré de l'avancement opérationnel des projets, en protocoles de coopération visant à affiner les collaborations entre maîtres d'ouvrage sur des points spécifiques liés au bon déroulement des opérations et des chantiers.

Modifications et durée de la convention

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. La présente convention est établie pour la durée des opérations de requalification urbaine et sera reconduite, si besoin, au vu du bilan réalisé.

Les parties s'inscrivent dans l'esprit de ce présent document et en valident les principes qui n'ont d'autre ambition que de permettre le meilleur déroulement possible des opérations de renouvellement urbain dont l'ampleur nécessite un tel engagement collectif. Afin de donner un impact maximum à ce document de coopération, les parties signataires s'engagent à communiquer au maximum sur son existence en direction de leurs services respectifs.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur Le Président à signer à signer la charte de gestion urbaine de proximité de la ville de Lormont sur les sites de Carriet et Génicart.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
31 JANVIER 2008**

PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2008

M. JEAN TOUZEAU